



Ecole Privée Catholique
Sous contrat d'association avec l'Etat
Maternelle - Primaire

SAINTE GENEVIEVE DU MARAIS

RNE 0750138T

9 rue du Foin – 75003 Paris
01-42-72-61-43 / secretariat@stegenevievedumarais.fr

**DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE
2025-2026**

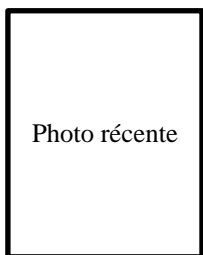


Photo récente

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Pour la classe de :

CADRE RESERVE AU SECRETARIAT

Dossier déposé à l'école le :



ECOLE SAINTE GENEVIEVE DU MARAIS
9, rue du Foin 75003 Paris

Année scolaire 2025/2026

Chef d'Établissement : Madame Marie Delorme

Classe souhaitée :

Nom :	Prénom de l'enfant:
Né (e) le : / / à :	Code postal :
Si né (e) à l'étranger, année d'arrivée en France :	Pays :
Nationalité :	Religion :

Crèche, garderie ou établissement fréquenté l'année précédente : Privé - Public *

Nom

Adresse :

Déposez-vous une demande d'inscription dans un autre établissement privé ? oui - non*

	Père ou Responsable légal	Mère ou Responsable légal
Nom – Prénom		
Adresse		
Tél. domicile		
Tél. professionnel		
Tél. portable		
Profession Société		
E-mail		

Situation familiale : marié(s) séparé(s) divorcé(s) célibataire concubinage pacsé(s) veuf *

Observations (allergies, traitements, précautions particulières) :

.....
.....

Frères et Sœurs

Prénom	Date de naissance	classe	Etablissement

* Rayer les mentions inutiles

Fait à, le

Signature obligatoire des **deux responsables légaux** :

Documents à fournir :

- Une lettre de présentation (pour expliquer votre choix et présenter votre enfant)
- La fiche de renseignements
- La photocopie des pages Vaccinations du carnet de santé
- La photocopie du livret de famille
- Une photo d'identité récente
- Le règlement intérieur signé
- La photocopie du dossier scolaire de l'année précédente
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE DU MARAIS

Afin de bien « **vivre ensemble** » dans notre école, voici le règlement intérieur réalisé par l'équipe éducative. **Pour le bien de tous, merci de lire attentivement ce règlement avec votre enfant et de le signer ensemble.**

ENTRÉES ET SORTIES

Ouverture des portes **seulement** de 8h20 à 8h40, de 12h à 12h05, de 13h20 à 13h30, de 16h20 à 16h40, et de 17h45 à 17h55.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	
Classe du matin	Classe de l'après- midi
<ul style="list-style-type: none"> • 8h40 – 12H : Classes maternelles CP - CE1 - CE2 CM1 - CM2	<ul style="list-style-type: none"> • 13h20-16h20 : Classes maternelles • 13h25-16h25 : CP - CE1 • 13h30-16h30 : CE2- CM1 – CM2
<i>Pas d'école le mercredi</i>	

Portes de sortie pour chaque classe :

Petite porte	Grande porte
16h20 : GS	16H20 : PS/MS
16H25 : CP/CE1 - CE2	16h25 : CP-CE1
16H30 : CE2	16H30 : CM1-CM2

Garderie/Étude surveillée :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h – **Ouverture des portes de 17h45 à 17h55.**

Attention : Veille des vacances, sortie à 16h30 pour tous. Pas d'étude ni de garderie.

Respecter les horaires d'entrées et de sorties : La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement de la vie de l'école. Les cours commencent à 8h40 et à 13h30.

Les parents s'engagent à s'organiser pour que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école. Le retard d'un élève perturbe l'organisation de l'école et de la classe. En cas de retards répétés, la directrice prendra les mesures nécessaires.

Seules les personnes autorisées et inscrites sur la fiche de renseignements pourront venir chercher l'élève. Merci d'informer le secrétariat si vous autorisez une nouvelle personne. Sa carte d'identité lui sera demandée pour récupérer votre enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à aller dans les classes ou dans la cour sauf s'ils y sont invités par une enseignante.

Un élève n'est pas autorisé à remonter seul dans sa classe. Tout objet oublié ne sera pas récupérable au-delà de la journée de classe.

ABSENCES

La présence des enfants inscrits à l'école est obligatoire tous les jours.

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé ou une prolongation de vacances.

Il est indispensable de respecter le calendrier des vacances scolaires qui vous est transmis en début d'année.

L'école est tenue de signaler à l'Inspecteur d'Académie les absences sans motif valable des élèves.

➤ **En cas d'absence,** merci d'avertir le secrétariat le matin même par email.

Dès son retour, votre enfant doit montrer à son enseignante le coupon d'absence du cahier de correspondance.

SANTÉ, HYGIÈNE

Les rendez-vous médicaux et/ ou administratifs doivent être pris en dehors du temps scolaire, le mercredi, le samedi ou pendant les vacances scolaires. Les sorties se font seulement sur l'horaire déclaré d'ouverture des portails.

Un enfant fiévreux et souffrant doit être gardé à la maison. Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction de l'enfant jusqu'à sa guérison. Aucun médicament n'est placé dans le cartable ; aucun médicament n'est administré à l'école, même sur ordonnance.

En cas de problème particulier de santé, merci de le signaler au chef d'établissement qui jugera de la nécessité d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée.

Au-delà de 48h d'absence, un certificat médical devra être présenté en cas de maladie.

Merci de vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant et de la traiter efficacement contre les poux.

Toutes les activités sportives proposées sur le temps de classe (piscine, gymnase, stade...) sont obligatoires, sauf en cas de contre-indication médicale signalée par une attestation du médecin traitant. Une dispense ponctuelle signée des parents ne pourra être acceptée.

À partir du CP, la tenue sportive est exigée : baskets de sport, bas de survêtement ou short de sport, tee-shirt ou polo. Sans sa tenue, par mesure d'hygiène et de confort, l'enfant ne pourra pas participer à la séance d'EPS.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les enfants doivent travailler non seulement pendant les heures de classe, mais il est nécessaire d'avoir une reprise journalière à la maison. Les parents veillent à ce que les leçons soient apprises et à ce que les enfants viennent à l'école avec tout leur matériel en bon état. Le travail est inscrit sur l'agenda et doit être vérifié chaque soir.

Les messages ponctuels doivent être écrits par la famille et non donnés à l'oral. **Chaque mail contiendra le nom et le prénom de l'élève, ainsi que sa classe.**

Pour avoir des informations sur ce qui se vit et se fait à l'école, **les parents doivent regarder tous les soirs l'agenda de leur enfant.** Merci de consulter également les mails ainsi que le panneau d'affichage dans la rue.

- **Pour rencontrer l'enseignante ou la directrice, il faut prendre rendez-vous.** L'enseignante peut aussi demander un rendez-vous aux parents en utilisant l'agenda.
- Du CP au CM2, trois fois par an, les parents signent le livret scolaire.
- En maternelle, deux fois par an, les parents signent le cahier de réussites.

VIE QUOTIDIENNE/ TENUE/ MATÉRIEL

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les animaux même en laisse, les poussettes, les trottinettes et valises sont interdites dans l'école. Chaque famille aura une solution, extérieure à l'école (cadenas, chaînes...).

- Tous les élèves portent un tablier **en tissu** à manches longues de couleur **bleue** (marine ou ciel), unie et sans fioriture. **Le prénom de l'enfant devra être brodé** sur la poitrine, côté cœur.
- Les élèves doivent avoir une tenue propre et correcte (pas de pantalon déchiré, pas de shorts ni jupes trop courtes, pas de débardeurs ni de cheveux longs pour les garçons...).
- Les cheveux longs sont attachés pour des questions d'hygiène et pour dégager le regard.
- Les boucles d'oreilles doivent être discrètes. Les bijoux sont à éviter ; les tatouages et maquillages sont interdits.
- **Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En cas de perte, ils sont donnés à une association.** Le matériel de chacun est marqué également. Les trousseaux sont vérifiées et réapprovisionnées régulièrement.

➤ Argent, jeux électroniques, ainsi que les sucreries et les sucettes sont interdits. L'école n'est pas responsable des pertes et disparitions des vêtements non marqués ou autres objets.

Les téléphones portables sont interdits à l'école. Dans le cas où un élève en posséderait un pour des questions d'organisation familiale, une autorisation écrite est à solliciter auprès de la directrice et le téléphone doit être déposé à l'accueil le matin et récupéré le soir.

➤ Sur la cour, sont autorisés balles et ballons en mousse (sauf les jours de pluie), élastiques, cordes à sauter, jeux de cartes et mini jeux de société.

Les cartes à collectionner de type Pokémon/foot ne sont pas autorisées.

Les élèves prendront soin des jeux de l'école.

Mobilier, fournitures de l'école et livres de bibliothèque doivent être respectés. S'ils sont abîmés ou cassés, les parents les remplaceront.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera non adapté.

CATÉCHÈSE ET CULTURE RELIGIEUSE

Les élèves ont, sur le temps de classe, un temps privilégié d'1 heure par semaine de culture religieuse dans lequel s'inscrit le projet pastoral.

En **maternelle**, tous les élèves suivent des séances d'éveil à la foi dans leur classe. Venue d'une catéchiste toutes les 3 semaines.

En **CP et CE1**, un séminariste intervient chaque semaine. Une catéchèse est également proposée à l'école **le mardi de 16h45 à 17h45** par la paroisse Saint Denys du Saint Sacrement, en dehors du temps scolaire. Un mardi sur deux ces enfants bénéficieront d'un atelier de chant-chorale sur ces mêmes créneaux.

En **CE2, CM1 et CM2**, l'enseignement religieux est effectué par l'enseignante 1 heure par semaine. C'est le caractère propre. Pour ces élèves, la catéchèse a lieu également à la paroisse Saint Denys du Saint Sacrement **le jeudi de 16h45 à 18h**. Les trajets entre l'école et la paroisse s'organiseront avec des parents bénévoles ou des catéchistes de la paroisse. L'école ne peut être tenue pour responsable des élèves une fois qu'ils sont partis.

DEMI-PENSION, ÉTUDE ET GARDERIE

Pour des modifications, même occasionnelles, merci d'informer obligatoirement par mail le secrétariat en rappelant le nom, prénom et la classe de l'élève (éviter de signer d'un simple prénom).

➤ La facture complémentaire vous sera adressée à la fin de chaque trimestre. Pour une bonne organisation de la cantine et des études/garderies, merci de formuler vos vœux pour l'année entière (changement possible : avant le 18 septembre, une

semaine avant les vacances de Noël ou celles de Pâques).

➤ La demi-pension fonctionne en plusieurs services de 11h30 à 13h30.

L'admission à la cantine ainsi qu'à la garderie/étude n'est pas un droit mais un service.

Pour rappel : les élèves doivent respecter des règles : **s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter de tout, ne pas gâcher la nourriture, et participer au rangement de la table.**

Ainsi, un élève qui nuirait au calme et au bon déroulement de ce service serait exclu momentanément ou définitivement de ces temps.

➤ La **garderie et l'étude** se terminent à **17h45**.

De la **Petite section à la Grande section**, les enfants sont en garderie.

Du **CP au CM2**, les enfants sont à l'étude surveillée ou dirigée (sur inscription) et font leur travail du soir en autonomie, celui-ci n'est donc pas vérifié en étude surveillée, à l'inverse des études dirigées.

Les familles sont priées d'être à l'heure, la journée des enfants est longue...

COMPORTEMENT

L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même.

Le bon comportement d'un élève participe à sa réussite et à son épanouissement, et permet d'instaurer un climat de confiance fraternelle au sein de l'école. Un climat de confiance est obligatoire entre les parents et le personnel éducatif. Dans le cas contraire, le renouvellement de l'inscription l'année suivante ne serait pas accepté.

Aucune parole, ni gestes dévalorisants n'est autorisé. L'irrespect, la violence, la vulgarité seront fermement sanctionnés par une retenue. Nous attendons de la part des enfants respect, politesse et amabilité envers tous.

➤ Pour évaluer le comportement des élèves, des outils sont mis en place dans chaque classe mais aussi sur les temps extra-scolaires, comme le temps de cantine, l'heure de garderie, et les ateliers.

➤ Les parents laisseront le soin aux enseignants ou au chef d'établissement de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.

En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées :

➤ fiche de réflexion, retenue, travail d'intérêt collectif, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire notée dans le livret scolaire de l'élève ou exclusion immédiate et définitive sur décision du chef d'Etablissement.

Signature des parents

Signature de l'enfant (A partir du CP)

Une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse